

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Accusé de réception en préfecture
018-211801907-20250410-DELIB2025-15CFU-DE
Date de transmission : 23/05/2025
Date de réception préfecture : 23/05/2025

L'an deux mil vingt cinq

Le : 10 avril 2025

Nombre de Conseillers

En exercice 13

Présents 8

Votants 11

Abstentions 0

Le Conseil Municipal de la commune de Quincy, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil à la mairie de Quincy, sous la présidence de M. Pascal RAPIN, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 mars 2025

Date de l'affichage de la convocation : 26 mars 2025

PRÉSENTS : Agnès DELANNOY, Sébastien CLAVIER, Custodia CARVALHO, Luc DELANNOY, Patrick HERVET, Jacques PERARD, Jean-Michel RADOUX, Luc TABORDET,

Délibération N°2025-15

Remplace la délibération
N°2025-05 du 10 avril
2025

ABSENTS EXCUSES, Nathalie HOUSSIER a donné pouvoir à Jean-Michel RADOUX, Sophie BERTRAND a donné pouvoir à Custodia CARVALHO Christian MYSZKIEWICZ a donné pouvoir Luc TABORDET, Mary STIANTY .

Secrétaire de séance : Jean-Michel RADOUX

Objet : Approbation du compte financier unique du budget principal dressé par Xavier DARRACQ et LAYAOUI Fouzia inspecteur des finances publiques

Budget principal "Commune de QUINCY"

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-31 et L.1612.12,

Vu l'instruction budgétaire et comptable,

Vu le Compte Financier Unique (CFU) du budget "COMMUNE" dressé pour l'exercice 2024 tel que présenté,

Considérant que le CFU est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au Compte administratif (CA) et au Compte de Gestion (CG),

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan, du compte de résultat synthétique et des taux de contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données des ordonnateurs et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux, en amont de la production du CFU,

Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pascal RAPIN, maire, s'est retiré et a quitté la salle du conseil municipal.

Il est demandé à l'Assemblée, réunie sous la présidence de madame Agnès DELANNOY de bien vouloir se prononcer sur le Compte Financier Unique 2024 du budget "COMMUNE", lequel peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE "COMMUNE"			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévisions budgétaires totales	A	196 585.16	813 542.85	1 010 128.01
	Recettes réalisées	B	183 412.08	828 251.41	1 011 683.49
	Restes à réaliser	C	0	0	0
Dépenses	Autorisations budgétaires totale	D	161 287.00	868 572.00	1 029 859.00
	Dépenses réalisées	E	107 255.82	760 606.83	867 862.65
	Restes à réaliser	F	0	0	0
Différences entre les titres et les mandats	Soldes des réalisations de l'exercice	G=B-E	76 156.26	67 644.58	143 800.84
Résultats antérieurs reportés		H	-35 298.16	55 029.15	19 730.99
Solde (invest) ou résultat de clôture (fonct)	Excédent / déficit	G+H	40 858.10	122 673.73	163 531.83
Différences entre les restes à réaliser		I= C-F	0	0	0
Résultats cumulés	Excédent / déficit	G+H+I	40 858.10	122 673 .73	163 531.83

IL EST PROPOSÉ DE :

- APPROUVER le Compte Financier Unique 2024 du budget Principal de la commune de QUINCY

Vote : Pour 11 Contre 0 Abstention 0

- DONNER pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Le Maire
Pascal RAPIN



Secrétaire de séance
Jean-Michel RADOUX



Publication sur le site internet de la commune le : 23 avril 2025

Acte transmis en préfecture le : 23 avril 2025